



## ARRÊTÉ N°54/2024

### PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LA RUE FELIX DEHAU

Nous, Adjoint au Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux faite par **la société SATELEC**.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le 22 octobre en matinée à partir de 10 heures et pour une durée approximative de 3 heures, une dépose de poteau de support béton sera effectuée dans la rue Félix Dehau entre le 246 et le 362. Le dépôt de matériaux sur le domaine public sera autorisé, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit et considéré comme gênant (au sens de l'article R.417-10) à l'avancement du chantier.
- Circulation alternée par feux tricolore de 10h à 16h maximum.

#### Article 2 :

**La société SATELEC** sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate, et de faire le nécessaire pour laisser un passage pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 11 octobre 2024

**Philippe GUILLON,**  
**Premier Adjoint au Maire**

Publié sur le site internet le 12 octobre 2024